Département de la **Manche**
**---------**
Arrondissement de **CHERBOURG**
**----------**

**- VILLE de VALOGNES -**

**----------**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 8 mars 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le HUIT du mois de MARS, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie – Salon Marcel Audouard, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

**Etaient présents : M. Jacques COQUELIN,** Maire,
**Mme Odile SANSON, M. Jacky MOUCHEL, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Sylvain CAILLOT, Mme Françoise THURAT, M. Hubert VARIN, Mme Ghislaine DENNEBOUY, M. Gérard BRÉBANT,** Adjoints au Maire,
**M. Yannick COUÉGNAT,** Conseiller Municipal Délégué,
**Mme Anne-Marie GOLSE, M. Serge LAISNÉ, Mmes Marie-Ange LEBRÉQUER, Claudine COQUELIN, M. Serge DONATIN, Mmes Marilyne MEYNE, Patricia BELLOT, Françoise CAUVIN, M. Yves MONGOLD, Mme Annette LE MAGUET, MM. Nicolas PONT, Fabrice RODRIGUEZ, Stéphane LAINÉ, Mmes Sylvie HERVIEU, Mathilde CHALLIER, MM. Antoine LEFORESTIER, Tristan LIÉVIN,** Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

**Absent excusé : M. Édouard ROULLAND,** Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Odile SANSON)

**Absent** : **M. Baptiste LARQUEMIN,** Conseiller Municipal

**M. Tristan LIÉVIN** a été désigné Secrétaire de séance.

---

**Date de convocation : 01/03/2021**
**Date d'affichage du compte rendu : 10/03/2021**
**Nbre de Conseillers en exercice : 29**
**Nbre de Conseillers présents : 27**
**Nbre de Conseillers votants : 28**

# RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
# LUNDI 8 MARS 2021 à 18 heures

## ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
- ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 février 2021.*

✓ **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021.**

- ✓ *Questions posées au Maire.*

……

## COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance en précisant que, compte tenu du couvre-feu, celle-ci se tient sans public, hormis les journalistes qui relatent fidèlement les débats dans les colonnes de la presse locale, ce dont il les remercie.

Il fait procéder à l'appel nominal par **Monsieur Tristan LIÉVIN.**
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Monsieur Tristan LIÉVIN** est désigné Secrétaire de séance.

**Monsieur COQUELIN donne les INFORMATIONS suivantes :**

- **Nouveau Directeur Départemental des Finances Publiques** : **Monsieur Hervé BRABANT,** a pris ses fonctions au 1er mars ; il succède à Madame Danielle ROGER, partie à la retraite.
  M. COQUELIN va faire la connaissance de M. BRABANT d'ici quelques jours.

- **Nouvelle Commissaire de Police** : Prise de fonctions de **Madame Louisa YAZID**, nouvelle Commissaire de Police à Cherbourg, en remplacement de Monsieur Pascal SERRAND.

- **Conseil Régional de Normandie** –
  Attribution à l'association « Les Concerts en Valognais », d'une subvention de **6.000 €**, au titre du soutien aux festivals de spectacle vivant pour l'organisation de la 33ème édition du festival prévu du 8 au 12 juillet 2021, en espérant que cela puisse avoir lieu.

- **Remerciements** de la Confrérie Cassine des Chevaliers de Saint-Jacques à Montebourg, pour la remise d'une coupe lors du concours de tripes et pieds de porcs de la Chandeleur.

## COMMUNICATIONS MUNICIPALES

### COVID-19

Monsieur COQUELIN communique les chiffres suivants, suite à une réunion avec Monsieur le Préfet de la Manche vendredi dernier 5 mars :

**Taux d'incidence** (c'est-à-dire le nombre de cas positifs pour 100 000 habitants) :

- **Manche : 99 pour 100 000 habitants**
- Région Normandie : 171
- France : 221

Dans les EPCI de la Manche :

- **EPCI du Cotentin : 42**
- EPCI Villedieu : 136
- EPCI St Lô : 153
- EPCI Mont St Michel : 166

Monsieur le Maire dit qu'on « *peut se sentir protégé mais cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas prendre de précautions et je remarque que vous portez tous un masque et qu'on se tient à distance ; je vous en remercie* ».

**Vaccinations :** Dans la Manche, 49 916 injections dont 31 173 premières injections ont été réalisées.
94 % des résidents en EHPAD sont vaccinés ; à la résidence autonomie « Les Mimosas », tous les résidents sont vaccinés sauf une personne qui ne le souhaite pas.

Sur Valognes, les vaccinations se déroulent actuellement au Centre de Soins Non Programmés, avec 120 à 130 personnes injections par jour. Après échanges avec l'ARS et Mme KARRER, nous serons sans doute amenés à les délocaliser et il est envisagé la possibilité de mettre à disposition une salle (salle du Château) pour passer à 250 injections par jour.

Par ailleurs, des « centres annexes » pourraient ouvrir prochainement, notamment à Réville, Portbail et St Sauveur le Vicomte. Tous les Maires se sont mobilisés pour accueillir ces centres de vaccination.

M. RODRIGUEZ remercie le Maire pour ces précisions « *qui vont rassurer bon nombre de nos concitoyens. C'est un parcours du Combattant, un calvaire pour obtenir un rendez-vous, surtout quand on a plus de 75 ans et qu'on n'est pas forcément féru d'informatique* ».

Il demande à M. COQUELIN s'il a une idée de l'échéance à partir de laquelle ces créneaux supplémentaires vont être offerts à la population.

M. COQUELIN répond que Madame KARRER et Monsieur le Préfet indiquent que, d'ici la fin de la semaine, on passera à la vitesse supérieure.
« *Cependant, je m'attendais à avoir un appel de Mme KARRER pour l'utilisation de la salle du Château et notamment pour pouvoir prévenir les écoles qui l'utilisent.*
*Je tempère mon propos dans la mesure où toutes les doses qui devaient arriver chez les médecins généralistes ne sont pas encore livrées (selon les journaux).*
*J'ai peur qu'il y ait un léger retard mais j'ai bon espoir que cela s'accélère et je m'en réjouis.*
*On a beaucoup de contacts de personnes qui ont des difficultés pour pouvoir se faire vacciner et on essaie d'apporter un soutien aux Valognais.*
*Je pourrai vous aviser des informations qui me seront communiquées sur l'évolution de la situation* ».

- **Modification des Commissions municipales**

**Monsieur Tristan LIÉVIN**, nouveau Conseiller Municipal, a indiqué qu'il souhaite faire partie de la **Commission Culture – Patrimoine.**

- **Commission d'Appel d'Offres et Commission de Concession et de Délégation de Service Public – Groupe de travail chargé de l'étude des autorisations d'urbanisme – Comité de suivi du PLUi Cœur Cotentin**

Suite à la démission de Madame Élisabeth LEBRÊNE, il convient de procéder à son remplacement dans les trois instances suivantes :

**Commission d'Appel d'Offres et Commission de Concession et de Délégation de Service Public -**
Madame Anne-Marie GOLSE, candidate suivante de la liste « Valognes pour tous », venant immédiatement après le dernier élu, est désignée en tant que déléguée titulaire de ces deux commissions (qui ne se réunissent pas très souvent).

**Groupe de travail chargé de l'étude des autorisations d'urbanisme et Comité de suivi du PLUi Cœur Cotentin**
Monsieur COQUELIN propose la désignation de Monsieur Yannick COUÉGNAT, Conseiller municipal délégué pour siéger au sein de ce Groupe de travail et de ce Comité de suivi.

- **Recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.**

  Par mail du 12 février, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin fait part, conformément à l'article L 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la publication du recueil administratif de cet EPCI pour le mois de janvier 2021.

- **Procès-verbal du Conseil Municipal.**

  Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 février 2021, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

……

## DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

**Monsieur COQUELIN laisse la parole à Madame TOSTAIN, Adjointe aux Finances pour la présentation de ce débat, qui sera accompagné de slides.**

### 1. Objectifs du débat

C'est un moment privilégié, avant la discussion du budget en lui-même, pour aborder la politique proposée par l'équipe municipale, pour tracer les grandes lignes des actions à mener sur l'année, et dégager les orientations pour les exercices suivants.

C'est l'occasion pour l'assemblée :

- De s'informer sur la conjoncture économique en général, et de prendre connaissance des éléments de la loi de finances qui ont une incidence directe pour les collectivités locales,
- D'évaluer la situation financière de la collectivité.

Ce débat n'a pas de caractère décisionnel. Il fait néanmoins l'objet d'une délibération et d'un vote. L'objectif est d'échanger sur les priorités à retenir en investissement, et aussi sur la politique à mener en fonctionnement, en tenant compte des données économiques connues à ce moment donné.

Ce débat est un acte à la fois technique et politique. Technique parce qu'il doit prendre en compte l'environnement macro-économique dans lequel il s'inscrit. Politique, car il préfigure les priorités qui seront validées dans le budget primitif.

Ce soir, nous faisons un tour d'horizon de la situation, un inventaire des opérations et non un plan de programmation. Il viendra avec le vote du budget, qui est en cours de construction.

## 2. Contexte général : situation économique et sociale

La croissance française (en moyenne annuelle) s'est élevée à 1,5 % en 2019. Dans son exercice de prévisions de décembre 2019, la Banque de France prévoyait une croissance à 1,1 % pour l'année 2020 et 1,3 % au-delà.

La crise sanitaire a balayé ces projections, amenant l'institution à retravailler ses scénarios face à l'ampleur inédite du choc sur l'activité du pays.

Après une première estimation d'un recul du PIB 2020 à -10,3%, elle relève la projection à -9% en décembre, grâce aux données meilleures qu'anticipé de l'activité au 2ème trimestre (déconfinement progressif, résistance de l'activité dans les branches marchandes, rebond de la consommation privée…).

Pour 2021 et 2022, la prévision est une croissance de + 5 %.

Après un pic à 27,4 % au 2ème trimestre, le taux d'épargne des ménages devrait décroître et se normaliser l'an prochain (surcroît d'épargne accumulé : 81 Mds d'€).

La France pourrait renouer avec son niveau d'activité d'avant crise dès le 1er trimestre 2022, avant ses voisins européens (3ème trimestre 2022). Toutefois, l'institution n'inclut pas dans son scénario l'aggravation de la crise sanitaire et souligne tous les aléas auxquels sa projection reste soumise (intégration d'une partie seulement des mesures du Plan de Relance, difficultés pour les secteurs du tourisme, de l'aéronautique…).

La Banque de France s'attend à une contraction de l'emploi au 1er semestre 2021 (perte de 800 000 emplois fin 2020 par rapport à 2019) et le taux de chômage pourrait s'établir à 11 %.
Si le prix du baril de pétrole s'est repris et pourrait désormais s'établir en moyenne à 43 dollars en 2020, l'évolution des prix de l'énergie reste très négative et impacte l'évolution de l'inflation.

Grâce à un environnement économique moins dégradé en 2021 et 2022, l'inflation pourrait se redresser et atteindre 1 % d'ici deux ans.

## 3. Les mesures d'urgence et le plan de relance :

### La loi de finance rectificative 3

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a été adoptée par le parlement le 23 juillet 2020 et publiée au Journal Officiel le 30 juillet 2020.

Elle prévoit un effort de 4,5 Md€ en faveur des collectivités au travers de diverses mesures :

- Clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales : cette mesure garantit aux communes et EPCI un niveau de ressource de référence fixé à la moyenne des recettes perçues sur les exercices 2017 à 2019.
- Augmentation de la DSIL : dotée de plus de 500 M€ dans la Loi de finances pour 2020, la DSIL est portée à 1 Md€ afin de soutenir l'investissement des collectivités. Cet abondement est fléché vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine et des bâtiments publics.
- Avance sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : les départements se sont vu accorder une avance sur les DMTO basée sur la perte de recettes 2020 par rapport à la moyenne perçue sur les exercices 2017 à 2019. Un décret a été publié en ce sens le 29/09/2020.
- Compensation de pertes fiscales pour les régions et collectivités d'outre-mer: une dotation est créée pour les régions de Guadeloupe et de La Réunion, ainsi que pour les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et le département de Mayotte. La dotation a vocation à couvrir la perte enregistrée en 2020 sur les recettes d'octroi de mer régional et de taxe spéciale de consommation.

**Le plan de relance**

Présenté le 3 septembre 2020, le Plan de Relance s'élève à 100 Mds€ consacrés à trois sujets prioritaires :

- La transition écologique
- La compétitivité des entreprises
- La cohésion sociale et territoriale

Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- Rénovation thermique : 4 milliards d'euros devrait être investis par l'Etat via la DETR, la DSIL et des dotations spécifiques. 500 millions d'euros devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM.
- Centre de tri et déchets : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables, « via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique », soutien à la valorisation des bio déchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération. Les fonds seront débloqués et versés, via l'Ademe, entre 2020 et 2022.
- Infrastructures et transports : 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux « mobilités du quotidien », 4,7 milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures.
- Fiscalité Locale : baisse des impôts de production : CVAE, CFE et TFB.

## 4. La taxe d'habitation : entrée en vigueur de l'acte II de la réforme

**Un maintien du calendrier initial de la suppression de la TH**

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2020, 80 % des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20 % des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement supprimée.

En compensation de la suppression de la TH, les communes et EPCI percevront respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA. Les régions, devraient bénéficier d'une dotation pour compenser la perte des frais de gestion de la TH. Enfin, les départements seront compensés du transfert de la taxe sur les propriétés bâties aux communes par une fraction de TVA.

A noter, la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

Alors qu'il était initialement prévu dans la loi de finances pour 2020 que les EPCI et les départements bénéficient du dynamisme du produit de TVA perçu par l'Etat en N-1 pour la compensation de la perte du produit de TH et de taxe foncière, ce principe est remis en cause par un amendement gouvernemental.

En effet, en raison de la crise sanitaire et du déclin de l'activité économique en 2020, l'Etat anticipe un rebond de l'activité en 2021 et donc une forte hausse du produit de TVA (de l'ordre de 10 %), ce qui ce serait traduit par un net surcoût pour l'Etat en application du mécanisme prévu jusqu'alors.
Afin de l'éviter, la Loi de Finances 2021 prévoit un nouveau mode de calcul de la compensation avec un versement dynamique de la TVA l'année en cours et non plus avec un an de retard. Dommage pour les départements et les EPCI qui auraient pu bénéficier de cet effet d'aubaine estimé à 1 Md€ pour les départements et environ 500 M€ pour les EPCI.

## 5. Les principales mesures de la Loi de Finances 2021

### La DGF des communes

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2021 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques dans cette Loi de Finances 2021 à ceux de l'année dernière.

La crise sanitaire aura une influence sur le potentiel fiscal de chaque collectivité durant les prochaines années. Une évolution de l'écrêtement peut être constatée à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution comparée de la richesse fiscale des autres communes du pays.

Cet impact n'étant pas encore mesurable, il convient d'être prudent.

**Péréquation verticale : abondements identiques à ceux de 2020**

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

Pour 2021, les hausses de DSU et de DSR s'établissent à 90 M€, comme en 2020. Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations.
Attention : en cas de perte d'éligibilité, les communes devront appliquer les garanties de sorties prévues par l'Etat.

En vertu de l'article 252 de la Loi de finances pour 2019, les communes devenant inéligibles à partir de 2020 à la part cible et bourg centre de la DSR se voient attribuer 50 % du montant perçu l'année précédente.

Ces garanties qui sont financées au sein de l'enveloppe de DSR, pourront engendrer une moindre progression pour les communes éligibles.

La DNP n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaitre dans le PLF 2016, et peut encore apparaitre pour certaines collectivités comme étant une dotation en sursis). Ainsi, à critères équivalents et toutes choses égales par ailleurs, cette dotation pourra être envisagée stable.

**Réforme de la taxe sur l'électricité**

L'article 54 de la loi de finances prévoit de simplifier la gestion des différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité et d'unifier leur recouvrement par la direction générale des finances publiques (DGFiP).

Jusqu'ici, la gestion et le recouvrement de la TICFE (perçue au profit de l'Etat), de la TDCFE (perçue au profit des départements) et de la TCCFE (perçue au profit des communes) étaient partagés entre plusieurs administrations. Cette

complexité était à l'origine de nombreuses inefficiences à la fois pour les redevables, les consommateurs finaux et les collectivités gestionnaires.

L'objectif de cette réforme est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe (avec la mise en place d'un guichet unique à la DGFiP) et de procéder à une harmonisation des tarifs. Ainsi, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité deviendraient des quotes-parts de la taxe nationale sur l'électricité.

La réforme sera mise en œuvre en trois étapes :
- Au 1er janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques et notamment des tarifs entre les trois taxes précitées
- Au 1er janvier 2022, la TDCFE (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)
- Enfin, au 1er janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale dont la gestion sera également transférée à la DGFiP.

Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe via la fixation du coefficient multiplicateur le perdront progressivement.
Pour rappel, ce coefficient pouvait être choisi par les communes entre 0 et 8,5. Le niveau du coefficient voté induisait un produit de la TCCFE plus ou moins important pour les communes concernées.

Ainsi, la modulation du coefficient à la hausse ou à la baisse par voie de délibération ne pourra se faire que dans le respect de nouveaux planchers légaux : 4 en 2021 et 6 en 2022. Ainsi, en cas d'absence de coefficient multiplicateur ou de coefficient inférieur à ces seuils au sein de la collectivité, ces coefficients planchers s'appliqueront automatiquement.

En 2023, le montant de cette taxe perçue par les communes sera égal au montant de la taxe perçue en 2021 augmenté de 1,5 %. A partir de 2024, le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné au cours des deux dernières années.

**Les autres mesures de la Loi de Finances**

**Un soutien à l'investissement local renforcé**

Le FCTVA qui est la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement devrait progresser de 546 M€ par rapport à 2020 soit au total 6,5 Mds€ pour 2021. Cela est lié au rythme d'investissement des collectivités qui a été en hausse ces deux dernières années (en corrélation avec le cycle électoral). Cela reste à confirmer avec l'établissement des comptes administratifs 2020 au vu du contexte sanitaire actuel et du ralentissement économique.

La LFR 3 pour 2020, qui prévoit l'abondement exceptionnel de la DSIL d'1 Md€, permettra de financer des investissements dès le dernier trimestre 2020 et en 2021. Ces autorisations d'engagements doivent accorder une priorité aux projets contribuant à la résilience sanitaire, à la transition écologique et à la rénovation du patrimoine public bâti et non bâti.

L'enveloppe des autres dotations reste stable à hauteur de 2 Mds€.

**Les mesures relatives au FPIC**

L'enveloppe globale du FPIC ne connait pas de modification en 2021 et reste, cette année encore, figée à 1 Md€. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant perçu par le bloc communal localement.

Voici la liste des modifications qui pourraient avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC.

L'ensemble des transferts de compétences (impactant le CIF)
- Toute modification de la population DGF
- Toute modification du potentiel financier par habitant
- Toute modification de la carte intercommunale au niveau national

**Automatisation du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)**

La Loi de Finances 2021 prévoit dans son article 251, l'application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA. Repoussé lors des lois de finances pour 2019 et 2020, la première phase débutera dès janvier 2021.

Le FCTVA est un prélèvement sur recettes de l'Etat destiné à assurer une compensation de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses d'investissement. Il constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissements : 5,949 Mds€ en 2020. Pour 2021, le fonds devrait progresser de 546 M€.
Pour rappel : le taux de FCTVA est de 16,404 % appliqué au montant TTC.

Le dispositif exposé dans l'article 251 de la LF 2021, vise à dématérialiser l'ensemble de la procédure d''instruction, de contrôle et du versement du FCTVA avec plusieurs bénéfices associés :

- Davantage de fiabilité dans les montants prévisionnels de FCTVA permettant de renforcer la qualité des prévisions budgétaires des collectivités.
- Une gestion moins lourde pour les collectivités comme pour les services de l'État permettant de raccourcir le délai de versement

La loi de finances pour 2020 avait prévu un report de l'entrée en vigueur de la réforme, dans un objectif de respect de la neutralité budgétaire de l'automatisation. Les analyses menées démontrent qu'il demeure un surcoût résiduel pour l'Etat pouvant aller jusqu'à 235 M€ par an, c'est pour cela que le gouvernement souhaite privilégier une mise en œuvre progressive.

L'article prévoit également la modification de l'article L1615-1 du CGCT qui définit le FCTVA : l'expression « remboursement intégral » est supprimée au profit de « compenser ». Il semble donc que les attributions du FCTVA risquent d'être réduites.

Un décret viendra préciser l'application du dispositif, mais d'ores et déjà, les fonds de concours versés par des collectivités territoriales et EPCI pour des dépenses d'investissement sur leur domaine public routier, ne seront plus éligibles au FCTVA à compter des nouvelles dépenses de l'exercice 2021.

## 6. Situation de la collectivité

### LA POLITIQUE MUNICIPALE :

Ce débat confirme une orientation politique, avec des objectifs clairs et identifiés. Le budget qui vous sera proposé en étant l'outil d'exécution.

Ces orientations sont valables pour 2021 mais aussi pour les exercices suivants, les investissements proposés sont réalisables dans le cadre d'un budget cohérent.

La situation financière de notre ville est bonne. L'endettement est mesuré, en limitant le recours à l'emprunt pour l'investissement durable, les équipements mobiliers et matériels étant autofinancés.

L'évolution fiscale sera maîtrisée conformément à nos engagements. Mais il est évident que les investissements lourds envisagés auront un impact non négligeable sur l'endettement.

Les autorisations de programmes crédits de paiement (AP/CP) votées permettent l'étalement sur plusieurs années des projets en opérations individualisées, avec un cheminement logique : projets, études, recherche de financements, décision, phasage, réalisation. Elles serviront donc d'ossature à ce budget d'investissement.

- **Fiscalité**

Conformément à la réforme fiscale engagée par l'Etat, 2021 sera la 1ère année de la suppression de la taxe d'habitation dans le budget communal.

Dans la continuité de la politique fiscale, appliquée depuis 2008, la commune ne souhaite pas utiliser le levier fiscal ; cependant la loi de finances prévoit une revalorisation des bases de + 0,2 % pour les taxes foncières.

Le taux du foncier bâti passerait à 47,63 % (taux communal 26,21 % + taux départemental 21,42 %).

L'augmentation du produit des contributions directes entre 2020 et 2021 est dû à l'intégration des allocations compensatrices de la taxe d'habitation (141 277 € en 2020) dans le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En 2021, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la Ville de Valognes se verrait appliquer un coefficient correcteur de **0,8512766761** sur le produit de foncier bâti du Département (simulation DGFIP avec données 2018).

- **Dotations**

La Ville de Valognes « table » sur un montant de Dotation Forfaitaire de 505 563€ pour l'exercice 2021, soit une nouvelle baisse de 7,2 %, due à :

- L'écrêtement, en raison du potentiel fiscal par habitant (1182 €) supérieur à 75 % du potentiel fiscal des communes de la strate (948 €) : - 41.233 €
- Augmentation de la population : + 2.050 €

La Dotation de solidarité rurale passerait de 271 751 € en 2020 à 275 077 € en 2021 (+ 1,22 %).

Depuis 2018, la Ville de Valognes n'est plus éligible à la Dotation Nationale de Péréquation.

La Dotation Forfaitaire (hors compensation part salaires TP) passerait donc de 1 197 657 € en 2014 à 505 563 € en 2021, soit une baisse de 58 %.

Sur la même période la Dotation Globale de Fonctionnement est passée de 1 515 445 € à 780 640 €, soit une baisse de 49 %.

- **Relations financières avec l'EPCI**

  - ✓ **Attribution de compensation**

L'attribution de compensation (AC), versée par la Communauté d'Agglomération le Cotentin, a pour objectif de neutraliser les mouvements financiers et fiscaux, entre la Ville et l'EPCI. Elle est versée depuis le passage à la fiscalité professionnelle unique en 2014.

Les AC provisoires 2021 sont :

- en fonctionnement : 2 326 728 €
- en investissement : - 27 259 €

L'AC 2020 en investissement est de - 27 259 € (suite au transfert le zone d'activité au 01/01/2017).

✓ **Dotation de solidarité communautaire**

Par délibération du 8 décembre 2020, le conseil de la communauté d'agglomération a fixé le montant global de la DSC, conformément à l'objectif de solidarité financière, exprimé dans la charte fondatrice et repris dans le pacte financier et fiscal.
La DSC 2020, pour la Ville de Valognes, est de 202 550 € (pour mémoire DSC 2019 = 192 700 €).

En 2020 pour financer l'évolution des services communs (inflation, perte de subvention, augmentation de coût dépendant ou indépendant du choix du service commun...), la Ville de Valognes a reversé 18 607 € à la communauté d'agglomération.

✓ **Fonds de concours**

En 2020, la communauté d'agglomération a attribué à la Ville deux fonds de concours :
- 28 800 € pour l'aménagement du 1er étage de la maison des solidarités,
- 170 000 € pour la salle de sports Gilbert Février.

La Ville de Valognes sollicitera également un fonds de concours de la CAC pour la 2ème tranche des travaux d'aménagement des berges du Merderet.
Cette demande sera étudiée sur les enveloppes 2021.

- **Dette**

La dette de la commune de Valognes est composée de 8 emprunts dont 1 à taux variable (indexé sur Euribor 12 mois).
La charte de bonne conduite indique un risque très faible sur 69 % de la dette communale, soit un classement 1A, les 31 % restants, constituent un risque faible classé 1E.

L'annuité pour 2021 est de 755 339 € (dont 578 476 € en capital) pour un capital restant dû de 5 568 019 € au 1er janvier.

Avec une capacité d'autofinancement de 1 760 000 €, la capacité de désendettement est de 3,2 années au 31 décembre 2020.

Pour rappel l'article 29 de la loi de programmation des Finances publiques 2018-2022 a fixé le plafond national de référence à 12 années pour les communes.

L'endettement est mesuré et l'autofinancement dégagé nous permet d'abonder les recettes d'investissement, même si - et c'est un phénomène général - la réduction des recettes (dotations) conjuguée à l'augmentation des

dépenses (dépenses obligatoires) va avoir pour conséquence de diminuer cette marge d'autofinancement, ce qui aura à terme des effets négatifs sur notre capacité d'investissement, surtout si l'on souhaite maintenir le niveau des services publics à la population.

- **Fonctionnement**

Nous confirmerons en chiffres dans ce budget les principes qui s'inscrivent dans ce débat d'orientation. Le premier d'entre eux consiste à **adapter les dépenses en fonction des recettes** et de programmer les investissements en conséquence, sans alourdir la fiscalité.

Il n'est pas envisagé de majorer les tarifs municipaux.

Sur la période observée (2015-2020), on peut constater que les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 0,48 %, tandis que les dépenses réelles de fonctionnement (hors éléments exceptionnels) augmentaient de 4,5 %.

L'évolution observée entre 2020 et 2019 est marquée par la crise sanitaire et ne reflète pas un fonctionnement normal de la collectivité.

## LES INVESTISSEMENTS

L'investissement se décompose en deux grandes parties, il convient en effet de distinguer les projets majeurs, correspondant à des opérations structurantes et l'investissement courant.

L'effort financier de cet exercice 2021 portera sur les opérations suivantes :
- Réhabilitation des salles du château (300 000 €),
- Extension de la salle omnisports Gilbert Févier (400 000 €),
- Aménagement des berges du Merderet (245 000 €),
- Centre technique des Cordeliers (180 000 €),
- Construction d'un groupe scolaire (120 000 €),

Ces différents investissements seront financés par autofinancement (1 600 000 €), subventions (235 000 € notifiés) et emprunt (900 000 €) et font ou feront l'objet d'une autorisation de programme (AP/CP).

L'enveloppe globale pour les investissements courants sera similaire aux années précédentes.

A ces investissements, il convient d'ajouter les sommes votées lors des précédents budgets, et qui préfinancent les futurs projets et les projets en cours à ce jour :
- Réhabilitation des salles du Château : 1 800 000 €
- Aménagements de voirie : 406 000 €

Malgré la raréfaction des ressources et sans augmenter la pression fiscale, la Ville de Valognes conserve un niveau d'investissement annuel conséquent (dépenses d'équipement).

Ces orientations budgétaires sont conformes à des principes rigoureux de bonne gestion, de maîtrise de la dépense, de recherche d'économies en fonctionnement.

Le budget que nous vous proposerons répondra donc à quatre impératifs essentiels :

- Envisager des investissements importants, sans négliger l'investissement courant,
- Neutraliser la pression fiscale,
- Conserver le niveau des services rendus à la population, malgré la raréfaction des ressources,
- Et enfin, garantir, pour les années à venir, une situation financière saine et stable en conservant des marges de manœuvre sécurisantes.

Le défi consiste à concilier contraction de la ressource et attentes fortes en matière de services publics et d'équipements.

Voilà mes chers Collègues, le contexte dans lequel se présente la préparation de ce budget 2021.

M. COQUELIN remercie Mme TOSTAIN « *pour cette présentation de bonne facture. Les slides qui l'accompagnaient étaient clairs. Pour un premier Débat d'Orientation Budgétaire, pour un coup d'essai, c'est un coup de maître. Cela suscite sans doute des réactions et je vous propose de prendre la parole si vous le souhaitez et je ferai une conclusion de ce débat* ».

---

**INTERVENTION DE M. RODRIGUEZ, CONSEILLER MUNICIPAL -**

Monsieur le maire, mes chers collègues,

Je vous remercie Madame l'Adjointe pour cette présentation qui n'est pas simple pour une première, je vous l'accorde, tellement elle est technique. Merci encore pour cet exposé très technique mais je dois regretter une fois encore qu'aucune commission n'ait été programmée pour échanger avec nos collègues ainsi qu'avec les services sur ces données financières, à l'instar de la commission de territoire organisée avant le DOB de la communauté d'agglomération du Cotentin.
Peut-être que certains éléments de mon intervention seront décalés au regard des informations que nous avons eues ce soir. Je ne doute pas que chacune et chacun d'entre nous aura tout compris mais il eût été utile de pouvoir échanger entre nous sur la péréquation verticale ou les attributions de compensation de façon peut-être un peu moins formelle. A moins que nous ne le fassions ce soir mais la soirée pourrait devenir longue !

Je veux formuler un autre regret, celui de n'avoir aucune indication dans la note de synthèse que nous avons reçue quant aux conséquences de la crise sanitaire sur l'exécution du budget 2020. Si les comptes administratifs 2020 viendront avec le budget 2021, quelques informations sur le sujet auraient permis d'éclairer ce débat. Quelle est la diminution des recettes liée à la crise sanitaire ? Est-elle compensée par la diminution des dépenses ? Quel en sera l'impact sur l'équilibre du budget et sur la capacité d'autofinancement des investissements de la commune ? Vous nous apporterez sans doute des réponses ; il y en a eu quelques unes dans la présentation qui a été faite.

Puisque ce DOB doit nous permettre d'échanger sur les orientations budgétaires préfigurant le budget, voici les quelques éléments que nous souhaitions porter au débat :

Le contexte sanitaire paralyse notre pays depuis un an maintenant. Selon les experts, nous allons devoir faire face à une crise d'une ampleur sans précédent depuis la grande dépression de 1929. Le gouvernement s'est engagé dans le « *Quoi qu'il en coûte* » pour en limiter les conséquences. Les dettes publiques accumulées, à hauteur de 400 milliards d'euros pour la France, devront être payées au cours des décennies à venir à moins qu'elles ne soient soldées comme le demande une centaine d'économistes. Aussi, si ce « *Quoi qu'il en coûte* » aura limité la casse, il ne suffira pas à absorber toutes les conséquences sociales de cette crise économique.

Notre ville doit s'y préparer et prévoir d'abonder en conséquence les lignes budgétaires en faveur de la solidarité. Ce budget 2021 ne pourra pas être la reconduction mécanique des budgets précédents.

La solidarité, ce sera aussi de maintenir notre niveau d'investissement pour soutenir les entreprises et contribuer ainsi à la relance de la machine économique.

Cette crise économique ne doit pas pour autant occulter les enjeux liés au réchauffement climatique dont les conséquences pourraient elles aussi être désastreuses à long voire à moyen terme. C'est pourquoi nous formulons le vœu que la construction budgétaire intègre la volonté politique que vous avez affiché pendant la campagne électorale de faire de Valognes une ville plus respectueuse de l'environnement.

Ainsi, voici les axes principaux de nos propositions pour votre construction budgétaire :

- Garantir la solidarité de la ville pour faire face aux conséquences sociales de la crise sanitaire
- S'engager résolument dans la transition écologique
- Maintenir le niveau d'investissement de la ville dans ses projets

Bien évidemment, nous vous rejoignons sur la décision de n'augmenter ni les tarifs, ni les impôts (1er poste de recettes avec 7 millions d'euros sur les 11 millions de budget, loin devant la DGF faut-il le rappeler). Et nous savons que sans ressource supplémentaire l'exercice de la construction budgétaire est difficile et que les marges sur nos fonctionnements sont finalement assez ténues. Car il nous faut bien trouver des marges pour réduire nos charges de fonctionnement et réorienter la dépense tout en conservant un haut niveau de service à la population.

Nous le savons, les maladroitement appelées charges de personnels représentent 52% du budget de fonctionnement de la Ville. Elles augmentent avec les progressions de carrière de nos agents et nous ne pouvons pas envisager de les réduire. Il n'est pas non plus possible d'envisager des embauches supplémentaires sauf peut-être celles liées au recours à la médecine salariée pour que chacun puisse avoir un médecin dans notre ville mais nous savons que ce débat est désormais porté au niveau de la communauté d'agglomération, ce qui est pour nous la bonne échelle comme nous l'avons défendu l'année dernière. En fait, la seule question qui se pose aujourd'hui sur le sujet est celle de l'impact sur la masse salariale de la modification des rythmes scolaires à la rentrée 2021. Peut-être pourrez-vous nous éclairer là-dessus.

Ainsi, c'est bien sur les charges à caractère général que se situe le levier de notre action politique pour réaliser des économies et/ou réorienter des dépenses.

Des économies ont été réalisées par l'adhésion à des groupements d'achat. Mais ces économies se doublent-elles d'une diminution des consommations ? Selon nous, la ville doit s'engager davantage dans l'isolation thermique des bâtiments municipaux. La programmation du renouvellement des véhicules par des véhicules électriques est une autre priorité. Ces investissements vertueux souvent aidés financièrement par l'Etat nous feraient réaliser des économies à terme. Mais face aux équipements, il faudra aussi compter sur l'engagement de chacun des personnels dans cette démarche qui doit être pilotée. Car il ne s'agit plus de se reposer sur la bonne volonté des personnels municipaux mais bien d'interroger avec eux les pratiques professionnelles pour veiller à améliorer nos fonctionnements. Les économies sur les fonctionnements de notre ville doivent résulter d'une planification d'actions en faveur d'une organisation du travail plus respectueuse de l'environnement. Communications, affranchissements, dépenses énergétiques, utilisation des véhicules, … construisons un projet, service par service, avec des axes d'amélioration concertés avec les personnels et des indicateurs qui nous permettront de mesurer le degré d'atteinte de nos objectifs. A titre indicatif et non de valeur cible, 10 % d'économie sur les fonctionnements c'est 260 000 € de gagnés sur les dépenses.

Ces économies pourraient nous permettre d'augmenter nos efforts de solidarité dans les charges de gestion courante. Il nous semble vraiment nécessaire, au regard de la crise sanitaire, de renforcer la caisse des écoles et le budget du CCAS par des augmentations substantielles dans cette période si compliquée pour les familles. Je vous rappelle que ces lignes budgétaires n'ont subi aucune

progression depuis 2008 plafonnant à 10 000 € pour l'une et 30 000 € pour l'autre. L'analyse des besoins sociaux qui sera présentée lors du conseil d'administration du CCAS de jeudi ne semble pas mesurer encore les conséquences sociales de la crise économique. Mais nul doute que des besoins nouveaux se feront sentir et qu'il faudra pouvoir y répondre. N'oublions pas non plus qu'il est bien difficile de pousser une porte pour solliciter une aide. Nos projets de service doivent mieux intégrer ce frein pour aider mieux celles et ceux qui sont dans le besoin ou qui s'y trouveront dans les mois à venir.

Ne serait-il pas nécessaire aussi dans ce contexte de réinterroger le mécanisme d'attribution des subventions municipales aux associations pour cette année si particulière ? Est-il envisageable de reconduire systématiquement la même somme que les années passées ? Les associations caritatives auront des besoins supplémentaires. Des associations sportives notamment ont des charges fixes. D'autres n'ont pas eu hélas d'activité au cours de l'année passée. Pour elles, la subvention 2020 n'aura pas été utilisée. Elle est conservée dans leur trésorerie. Il nous semble donc nécessaire de réorienter la dépense publique vers les associations qui en ont le plus besoin en s'appuyant sur leur demande de subvention et sur l'analyse objective des bilans d'activité et des bilans financiers qu'elles ont dû déposer à la mairie. Il n'y a pas ici de volonté de notre part de fragiliser un tissu associatif diversifié et si important pour notre ville mais il s'agit bien, dans ce contexte exceptionnel, pour une année espérons-le, que chaque association qui en a les moyens puisse supporter une subvention moindre s'il le faut pour contribuer à l'effort de solidarité envers celles qui seraient dans le besoin. C'est une question d'équité dans l'utilisation d'une enveloppe contrainte.

Concernant l'investissement, nous souhaitons que la ville maintienne son niveau d'investissement mais une fois encore, nous n'avons que peu de visibilité sur la capacité d'autofinancement de la ville. Même si vous avez donné certains renseignements ce soir, nous ne savons pas si le recours à l'emprunt était lié à une baisse de la CAF ou à une volonté politique d'accélérer la réalisation des projets. Nous vous avions proposé par le passé de recourir raisonnablement à l'emprunt pour cela. Notre capacité de désendettement nous le permet et nous nous réjouissons que nous puissions accélérer nos projets par ce biais.

Nous ne commenterons pas ici la nature des projets retenus mais nous devons regretter une fois encore de découvrir leurs contours ou leurs évolutions par voie de presse.

Est-ce un manque de considération de votre part pour les conseillers municipaux de l'opposition que de les tenir éloignés de ces sujets ? Nous avons maintes fois regretté que les commissions municipales ne se limitent qu'à la lecture de délibérations techniques sans un véritable échange sur les projets de la mandature, excepté lors des discussions sur les rythmes scolaires. Doit-on regretter le positionnement constructif et participatif que nous avons choisi d'adopter ? Certes, nous conservons nos différences. Et vos projets restent vos

projets. Mais vous ne risquez rien à les soumettre à la réflexion collective des conseillers municipaux lors des commissions si ce n'est peut-être de pouvoir bénéficier parfois d'un éclairage ou d'une orientation qui pourrait les enrichir.

Voilà les quelques pistes de réflexion que nous souhaitions apporter pour contribuer à ce débat.
Je vous remercie.

**INTERVENTION DE M. COQUELIN, MAIRE**

Merci pour cette intervention.
Vous aurez l'ensemble des chiffres du compte administratif lorsque celui-ci sera terminé, y compris les chiffres liés à la conséquence de la crise sanitaire.
Je rappelle que, lors d'un dernier Conseil Municipal, j'ai eu l'occasion de donner quelques chiffres pour vous éclairer sur les conséquences que pouvait avoir la crise très directement sur notre budget et nos capacités financières.

Attention à ne pas confondre le DOB qui donne les orientations en fonction du contexte international, national et local qui est le nôtre aujourd'hui. Évidemment il y a des conséquences financières sur notre budget et des conséquences sociales même s'il n'y a pas sur notre territoire une demande beaucoup plus importante que celle que nous avons enregistrée les années précédentes.

Vous avez parlé de charges de personnel qui sont importantes. Nous avons fait le choix d'avoir des services à la personne, des services de travaux en régie, ce qui ne nous permet pas des comparaisons entre communes de même strate, car celles-ci n'apportent pas les mêmes services à leurs habitants.

Lorsque vous évoquez les médecins salariés, permettez-moi de dire que pour les embaucher, la commune n'est pas le bon niveau d'intervention mais c'est au moins à l'échelle du Conseil communautaire voire peut-être même du Conseil départemental qu'il faut l'envisager éventuellement.

M. RODRIGUEZ rappelle qu'il n'a jamais dit le contraire ; « c'est même le niveau que j'ai défendu ».

M. COQUELIN reprend la parole : Lors de votre campagne électorale, vous avez prétendu qu'il fallait des médecins salariés à l'échelle de Valognes. A l'échelle communautaire, nous sommes en train de mener une étude pour voir si c'est pertinent ou pas. Il nous faut une réponse de santé pour nos concitoyens, c'est vraiment là le but, mais il faut que cette offre soit adaptée en tous points y compris économique.

En ce qui concerne les subventions allouées au CCAS, vous dites qu'elles n'ont pas augmenté mais vous oubliez de dire qu'au-delà de 30 000 €, la Collectivité prend en charge l'ensemble des rémunérations des personnels qui travaillent

pour le CCAS. Je pense que c'est intellectuellement malhonnête que de dire qu'on n'attribue que 30 000 €. Et s'il est nécessaire d'abonder cette somme nous le ferons.

M. RODRIGUEZ réagit à sa « malhonnêteté intellectuelle dont vous m'accusez et que je ne comprends pas puisqu'on va peut-être pouvoir continuer toute la mandature comme cela. Vous parlez du fait que la Ville prend en charge les salaires du personnel du CCAS, ce qui est vrai. Ce qui veut dire qu'il reste 30 000 € de subvention qui peuvent aller directement sur l'aide sociale des Valognais. Je ne vous parlais pas des salaires des fonctionnaires mais je parlais de réserver une aide puisque des besoins sociaux se feront sentir. Et comme je l'ai dit, il n'est pas forcément simple pour certaines familles de pousser une porte pour solliciter des aides. Vous ne me ferez pas croire que Valognes ne sera pas épargnée de la crise qui se prépare dans les mois à venir. Il y aura naturellement des besoins plus conséquents et il me paraît nécessaire d'abonder les lignes budgétaires liées aux dépenses de solidarité. Si cela ne sert pas, tant mieux, vous savez qu'on récupère les sous s'ils ne sont pas utilisés mais s'il y a des besoins nous saurons y pourvoir. C'était le sens de mon intervention ; ce n'est pas de la malhonnêteté intellectuelle ».

M. COQUELIN pense que « c'est quand même mieux d'allouer 30 000 € de subvention au CCAS et 120 000 € de salaires que de lui verser 100 000 € de subvention et de lui demander de se débrouiller avec cette somme pour payer tout le monde. Le CCAS est gagnant ».

Que faut-il retenir de ces orientations budgétaires pour l'exercice 2021 ?

Tout d'abord, il me semble important de mettre en exergue, les conséquences de la crise sanitaire sur l'économie nationale et internationale et les craintes que nous pouvons avoir sur les incidences qu'elle engendrera, y compris à l'échelle de nos collectivités.

Bien sûr, on peut se réjouir que l'Etat absorbe en grande partie le choc économique grâce aux stabilisateurs et aux mesures de soutien aux entreprises qui vont permettre de ramener la perte supportée par le secteur privé de 87 à 37 %.

L'Etat absorbe finalement 63 % du choc dû à cette pandémie contre 13 % prévus initialement. Mais ça n'est pas sans incidence sur la dette publique qui devrait s'établir au-dessus de 120 points du PIB en 2021, c'est-à-dire 20 points au-dessus de son niveau d'avant crise et 24 points au-dessus de l'objectif de la loi de programmation.

Même si le FMI précise dans un rapport récent que les risques à court terme sur la stabilité financière des pays sont maîtrisés pour le moment, il n'en demeure pas moins que certains Etats connaissent déjà des difficultés qui risquent de les faire basculer dans le surendettement ou l'instabilité financière.

N'oublions pas que les collectivités locales ont été appelées ces dernières années à participer grandement aux efforts réclamés par l'Etat pour rétablir l'équilibre des finances publiques, des efforts considérables aujourd'hui mis à mal par cette nouvelle crise et qui va nécessiter demain de nouveaux efforts auxquels nous serons à nouveau sollicités, n'en doutons pas.

C'est la raison pour laquelle nous devons à notre niveau redoubler de vigilance dans la construction de notre budget.

Il est vrai que le haut conseil des finances publiques considère que le niveau d'activité en France pourrait se situer entre 5 et 8 % en 2021 ce qui serait un rebond de grande ampleur qui pourrait contribuer à un retour à meilleure fortune, mais qui me paraît cependant très aléatoire.

S'agissant de notre collectivité, je veux insister sur la structure même de notre budget, en particulier sur notre indépendance financière. La part des dotations et participations de l'Etat ne représente que 19 % de nos recettes de fonctionnement. C'est une force réelle alors même que nous n'avons pas augmenté les impôts de nos concitoyens depuis plus de 10 ans.

Par ailleurs, notre faible endettement nous permet de dégager une Capacité d'Autofinancement et de poursuivre nos investissements.
Vous dites qu'on peut encore diminuer les charges de fonctionnement, c'est un exercice qui a ses limites. Depuis 2008, nous faisons en sorte que nos charges de fonctionnement soient les plus réduites possibles. Il y a des collectivités qui ne sont plus en mesure d'investir parce qu'elles ont eu trop recours à l'emprunt. Quand vous avez recours à l'emprunt il est clair que les remboursements vont dans les charges de fonctionnement ; elles augmentent donc vous diminuez votre capacité d'auto-financement et vous n'êtes plus en mesure d'investir.

Notre stratégie d'investir raisonnablement et régulièrement me paraît plus efficace et durable.

C'est le choix que nous avons fait, que nous assumons et que nous poursuivons : emprunter pour les dossiers lourds et utiliser notre CAF pour les investissements courants.

Cela nous oblige à faire des choix, à étaler nos investissements en fonction de nos capacités financières, mais cela nous permet d'avoir des finances saines.

Nous vous proposons de poursuivre nos investissements pour un montant avoisinant les 3 M€ nouveaux en se préparant notamment à engager deux grands projets de ce mandat que sont la construction d'un Groupe scolaire et d'une salle culturelle en cœur de ville.

Nous n'oublions pas pour autant les investissements courants pour poursuivre la rénovation de voiries (rue du chemin vert – chasse de la rivière…) l'aménagement des berges du Merderet auquel nous sommes très attachés, l'entretien de notre patrimoine (musée du cidre) l'aménagement du centre technique des cordeliers, l'amélioration de nos équipements et tout ce qui contribue à l'attractivité de notre commune.

Joséphine TOSTAIN l'a rappelé dans sa présentation : oui nous allons devoir emprunter pour mener à bien les grands projets du mandat et nous allons de fait dégrader notre CAF mais nous le ferons de manière raisonnée de façon à ne pas obérer l'avenir selon un principe auquel nous sommes résolument attachés : diminuer les charges de fonctionnement, ne pas endetter au-delà du raisonnable pour permettre d'avoir toujours une CAF.

Nous allons nous appuyer sur les opportunités qui s'offrent à nous dans le cadre du plan de relance voulu par le Gouvernement :
Nous avons été retenus pour bénéficier du programme « petites villes de demain » porté par l'agence nationale de cohésion des territoires en partenariat avec la banque des territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME. C'est une enveloppe de 3 milliards d'euros mobilisée sur six ans.

Nous avons sollicité le label régional des villes martyres destiné aux villes reconstruites après la seconde guerre mondiale.

Notre objectif consiste à ne pas manquer une seule occasion de conforter notre richesse fiscale et de poursuivre notre collaboration étroite avec nos partenaires au premier rang desquels la Communauté d'agglomération le Cotentin.

Nous allons mettre à profit les prochaines semaines pour peaufiner les chiffres, pour habiller notre DOB et pour présenter notre budget 2021.

Ce sera un budget offensif (3 M€ d'investissements nouveaux), un budget de relance (nous allons profiter de la relance venue par l'État pour contribuer, grâce à nos investissements, à relancer l'économie locale), un budget au service du développement de notre ville et au service de nos concitoyens.

Voilà l'orientation budgétaire qui est la nôtre et que nous vous présenterons concrètement avec des chiffres le 12 avril.

Après échange de vues, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des principales orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

---

**Question posée par M. Stéphane LAÎNÉ :**

Nous avions eu, lors du Conseil Municipal du 14 décembre, quelques échanges sur une pétition des riverains de la rue de Poterie, dont la presse s'était fait l'écho, ainsi que de votre première réaction. Vous n'aviez pas à cette date reçu cette pétition mais c'est désormais le cas et le Conseil Municipal qui en était destinataire en a eu copie.

Les termes de cette pétition sont absolument respectueux et très mesurés, les requêtes qu'elle comporte nous paraissent justifiées et parfaitement légitimes.
Pourriez-vous nous dire quelle suite vous avez l'intention de donner à cette pétition ; quelles solutions envisagez-vous d'apporter en matière de régulation de la vitesse des véhicules et de leur stationnement rue de Poterie ?
L'opposition municipale serait évidemment tout à fait disposée à participer à une réflexion en commissions sur ce point.

**Réponse de M. le Maire :**

Ce sujet est venu par le biais de votre question le 14 décembre au Conseil Municipal. La pétition des riverains de la rue de Poterie, évoquée dans la Presse locale le 19 novembre 2020, m'a été remise le 29 janvier.

Je souscris au fait que cette pétition a été présentée, plus avec un esprit de discussion plutôt que d'opposition.
Je remercie la personne qui est venue me la remettre en mains propres.

- D'abord et avant tout, nous allons poursuivre la démarche entreprise au niveau du Conseil départemental, avec Madame CASTELEIN pour rapidement faire en sorte que l'évitement de Quettehou, l'évitement de Valognes et le contournement de Montebourg puissent se faire et que nous puissions ensuite interdire le transit des poids lourds dans la rue de Poterie et dans le cœur de ville. Cet objectif est en bonne voie. J'avais espéré aller plus vite car nous nous étions mis d'accord avec les Maires concernés, pour le contournement de Montebourg par le Sud-Est.

  Un Collectif de riverains a fait part de ses reproches et Monsieur le Maire de Montebourg a décidé de faire voter son Conseil Municipal pour un contournement par le Nord.

  J'en ai encore parlé à Marc LEFÈVRE, Président du Département et Jean MORIN, Vice-Président en charge des infrastructures.

  Pour autant, on ne peut pas attendre que ces travaux soient réalisés car il va s'écouler un peu de temps avant que le problème soit résolu.

- Alors au niveau municipal, afin d'apaiser la circulation dans ce secteur de la ville, les trois actions suivantes vont être mises en place :

1/ Implantation d'un feu tricolore « intelligent » avant la rue des Cerisiers afin que les véhicules qui circuleraient au-delà de 50 km/h aient l'obligation de s'arrêter au feu rouge,

2/ Instauration d'une zone 30 sur la portion comprise entre la rue Saint-Antoine et le giratoire de La Poste comme nous l'avons fait sur le boulevard de Verdun où la vitesse était trop importante (il y a d'ailleurs eu quelques accidents sur les passages piétons),

3/ Pose d'un ou plusieurs radars pédagogiques fixes en entrée de ville en venant de Quettehou, qui rappelleront aux automobilistes que la vitesse est limitée à 30 km/h et leur feront comprendre qu'ils doivent freiner s'ils sont au-dessus de cette limitation.

J'ai fait connaître ces décisions auprès de quelques riverains et, en particulier à la personne qui m'a remis la lettre-pétition, lesquels m'ont confirmé leur grande satisfaction des décisions prises.

Cet échange s'est passé dans de très bonnes conditions. J'ai entendu les questionnements et l'exaspération des habitants de cette rue et nous allons tout mettre en œuvre pour limiter la vitesse.

Par ailleurs, vous avez parlé aussi – et la pétition en faisait état – du stationnement.

Nous avions lancé avec M. BRÉBANT une campagne d'information pour demander aux riverains de la rue de Poterie de ne pas stationner sur les trottoirs mais uniquement sur les endroits prévus à cet effet.
Nous allons reprendre cette campagne de prévention puis nous passerons à une période de répression.

Je suis allé à plusieurs reprises pour me faire une idée précise du sujet. Je constate que beaucoup de voitures stationnées appartiennent aux riverains eux-mêmes, lesquels veulent se garer devant leur maison, y compris les signataires de la pétition.

Il y aura donc une période d'information, une période de prévention et une période de répression.

Je précise que, depuis 2008, je ne suis jamais intervenu pour lever une contravention à un automobiliste, et ce malgré les nombreuses demandes. Je maintiendrai cette position et tant pis pour ceux qui seront mal stationnés.

J'attends surtout le contournement de Montebourg qui me semble être la véritable solution et qu'on attend depuis plus de 20 ans. Nous avons relancé le dossier en 2015 avec Christèle Castelein. J'ai bon espoir car le Conseil Départemental travaille sur ce sujet.

J'espère qu'il n'y aura pas un autre Collectif car aujourd'hui, quoi que vous fassiez, il y a toujours un collectif de personnes non contentes et alors on fait machine arrière.

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 19 h 15.**